



Circulaire SN-MCR avril 2021

EDITORIAL

Toujours la COVID 19

Les conséquences des 2 vagues 2020 de la pandémie sont maintenant connues :

- Une décroissance économique chiffrée à 8,3% du PIB (produit intérieur brut), et un endettement correspondant à 20% du PIB, entraînant mathématiquement une baisse des ressources du système de retraite, et une hausse de son poids en termes de % du PIB ;
- Une démographie en baisse avec un solde naissances – décès de 73000 au lieu de 140000 en 2019. 13000 naissances en moins par rapport à 2019 et une surmortalité de 9% concentrée à 90% sur les + de 65 ans.

La pandémie se poursuit avec de multiples débats par médias interposés qui ne contribuent pas toujours à éclaircir la situation.

Il conviendra d'apprécier les chiffres lorsque la crise sanitaire sera résolue, et alors de projeter l'avenir en fonction d'un éventuel rebond économique et démographique les années futures.

De nombreux médecins retraités inactifs qui en avaient la capacité se sont portés volontaires pour vacciner, mais se sont heurtés à une certaine lourdeur administrative.

Nous espérons qu'une vaccination massive et rapide par tous les canaux permettra un avenir plus serein.

Malgré ce contexte difficile, nous poursuivons nos actions vis-à-vis de nos retraites actuelles et futures, avec un premier résultat concernant la reprise d'un processus de valorisation de la pension ASV.

Dr Yves DECALF, Président.

Vaccination par les médecins retraités

Les possibilités de la participation des médecins retraités inactifs à la campagne de vaccination ont été compliquées. Nous rappelons ci-après certaines modalités :

- 1°) Informer le conseil départemental de l'**ORDRE des médecins** ;
- 2°) Réactiver une **assurance responsabilité civile professionnelle** ;
- 3°) Retrouver sa carte CPS ou e CPS --> N° RPPS ;
- 4°) depuis février 2021, il n'est plus possible d'utiliser le statut de COSP (collaborateur occasionnel du service public) sur réquisition pour la vaccination COVID ;
- 5°) Contractualiser avec la structure qui prend en charge le centre de vaccination, qui assure alors la rémunération et se fait rembourser par l'assurance maladie :
 - **Soit par un contrat de travail à durée déterminée. Dans ce cas, cette structure précompte les cotisations salariales et sociales, et le médecin reçoit le montant net.**
 - Soit par une convention de collaboration, mais dans ce cas le médecin doit déclarer ses revenus, notamment à l'URSSAF. Il existe un régime simplifié des professions médicales (RSPM), mais qui ne concerne que les **remplaçants** et avec des conditions de CA < 19 000€ et micro social de 13,30% sur CA, et régime micro fiscal.

6°) Depuis le 1^{er} avril possibilité de PAIEMENT DIRECT par l'assurance maladie, par bordereau spécifique, sur le compte Ameli personnel du médecin avec un taux de cotisations de 19% précompté. Il faudra apprécier, comment ce système se met en place.

La rémunération brute pour les retraités se situe à 50€/h de 08H à 20H, 75€/h de 06h à 08h et 20h à 23h, 100€/h de 23H à 06H et les Dimanche et Jour férié.

Actualités CNAVPL, mise en place d'Indemnités Journalières

En cas de maladie, les médecins ne disposaient pas d'IJ obligatoire avant le 91^{ème} jour servies alors par le régime invalidité de la CARMF (pas en cumul activité-retraite).

Il sera mis en place au 01/07/2021 :

- **Un régime d'indemnités journalières (IJ) couvrant les 90 premiers jours d'arrêt d'activité, piloté par la CNAVPL (article 69 de la loi de financement de la sécurité sociale 2021). Il devrait être ouvert au cumul activité-retraite (à confirmer). L'URSSAF recouvrera la cotisation et la CPAM réglera les IJ.**
- **Le taux de la cotisation proportionnelle au BNC est de 0,30% avec un plafond de 3 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 41 136€ en 2021), soit au maximum de 370€/an.**
- **Le montant de l'IJ proportionnelle au revenu des 3 dernières années, est calculé sur 1/730 de ce revenu, avec un plafond de 3 PASS, soit un maximum de 169€/j.**
- **Le délai de carence est fixé à 3 jours**

La valeur du point de service en retraite de base CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) augmente de 0,40% en 2021, soit 0,5731€.

Actualités ASV :

Le régime ASV (appelé aussi PCV) d'origine conventionnelle est en excédent :

1 067 Millions€ de cotisations (dont la participation caisse au 2/3 pour les secteurs 1 et Optam), pour 952 Millions€ de prestations (estimation CARMF 2020).
650 Millions€ de réserves.

Ceci permet donc, avec les projections actuarielles de la CARMF, une évolution de la valeur du point de service dès 2021.

Après des mois de discussion, nous avons obtenu du gouvernement pour 2021 une hausse de 0,40% de la valeur du point de service ASV. Ce n'est qu'un premier pas pour maintenir l'attractivité de ce régime.

Nos autres demandes dans ce régime :

- Une réunion annuelle entre les parties :

Il nous paraît nécessaire entre les rapports actuariels tous les 5 ans indiqués dans le décret initial, de formaliser une réunion annuelle pour apprécier au plus près l'évolution de ce régime.

La lettre d'accord du gouvernement prévoit d'« engager, sans attendre davantage, une réflexion globale sur la retraite des médecins libéraux ». Nous y apporterons notre concours.

- La possibilité en cumul activité retraite de cotiser sur une estimation du revenu en cumul :

Lors du cumul activité retraite, dans la réglementation actuelle, les cotisations n'entraînent pas de droits supplémentaires. Actuellement en régime de base et en complémentaire CARMF, il est possible lors du passage en cumul de cotiser sur un revenu annuel estimé lors de l'activité en cumul, avec une pénalisation de 5%, en cas d'insuffisance de versement si le revenu estimé est $> d'1/3$ au revenu définitif. Lors de la cessation totale d'activité, il y aura alors régularisation.

Cette possibilité n'est pas autorisée en ASV, et les médecins en cumul continuent de cotiser sur la base de leur revenu d'activité (2 ans plus tôt). Ce n'est donc qu'après 2 ans de cumul, que ces cotisations sont adaptées au revenu d'activité, en général réduit en cumul. Nous demandons que cette possibilité d'estimation en cumul soit ouverte pour l'ASV, de la même façon que pour les 2 autres régimes. En attendant que ces cotisations « à fonds perdu » donnent des droits, ce qui était prévu dans la réforme des retraites.

Elections partielles de délégués de la CARMF en 2021 dans certains départements :

- Une réforme des statuts de la CARMF a réduit le nombre de délégués attribués d'environ 40%, et le conseil d'administration à 25 membres.
- Le découpage en régions spécifiques CARMF évolue depuis 2018 pour se calquer en 2024, sur les régions administratives. L'Outre-Mer est rattachée à la région PARIS.
- Les élections de délégués dans le collège retraités-cumul se font au niveau départemental (et non plus régional) comme celles dans le collège cotisant.
- Le mandat est de 6 ans (3 ans pour la période transitoire dans certains départements).

1°) Les élections des délégués se feront du 13 avril au 3 mai 2021 pour certains départements (ceux dans lesquels vous avez reçu un appel à candidatures). Vous recevrez le matériel de vote à partir du 13 avril. Notification des résultats les 11 mai (cotisants) et 18 mai (retraités) 2021.

Nous vous invitons à exprimer votre vote prioritairement sur les candidats porteurs du message : **Sauvegarder nos retraites et construire leur avenir.**

Il convient de voter pour un nombre de candidats au maximum égal à celui indiqué des postes à pourvoir. Mais rien n'empêche de faire un choix plus limité inférieur au nombre de postes.

2°) Election des administrateurs par les délégués élus en 2018 et 2021, avec appel de candidatures à partir du 21 mai 2021 et date limite de retour le 5 juin 2021. Vote du 15 juin au 5 juillet. Notification des résultats le 13 juillet 2021.

A G du SN-MCR :

L'Assemblée générale du syndicat s'est déroulée par visio conférence le 8 avril dernier, avec un renouvellement partiel du CA, qui est composé des Docteurs :

NOM	Prénom	Fonction	Département	Ville
MICHEL	René	Président d'honneur	Nord	Eclaibes
DECALF	Yves	Président	Nord	Lille
SCHLEGEL	Pierre	1 ^{er} Vice-Président	Haut Rhin	Kingersheim
VILATTE	Alain	2 ^{ème} Vice-Président	Allier	Moulins
ROGEAUX	Yves	Secrétaire général - Internet	Nord	Lille
VERHAEGHE	Yves	Secrétaire général adjoint	Nord	Croix
LEMARINIER	Gérard	Trésorier, relation CSMF, GOMED	Calvados	Glos
DELATTRE	Christian	Trésorier adjoint - GOMED	Alpes Maritimes	Nice
BOSSU	Catherine	Administrateur	Maine et Loire	Bouchemaine
CLINCKX	Dominique	Conjoints survivants	Nord	Mouvaux
ENGALENC	Dominique	Relation CARMF	Cher	Bourges
GILSKI	Jocelyne	Administrateur	Pas de Calais	Bruay la Buisnière
LANDAIS	Stéphane	Relation CNRPL - CFR	Yvelines	Jouy en Josas
LAPCHIN	José	Vérificateur aux comptes	Nord	Valenciennes
MASCLET	Alain	Autonomie - dépendance	Nord	Thiant
THISSE	François	Administrateur	Charente Maritime	Rochefort
VASSEUR	Jacques	Administrateur	Pas de Calais	Courrières

Le compte rendu sera disponible sur le site internet du syndicat.

Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite

79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Tél. 01 44 29 01 31